

**TARIFICATION DU REMORQUAGE CONCERNANT LES ACTIVITÉS PERMISES  
(1<sup>er</sup> MAI AU 31 JUILLET 2025)**

**DÉFINITIONS**

« **PANNE** » signifie l'arrêt complet d'un véhicule à la suite du bris ou de la déficience d'une composante, ou à la suite d'un manque de carburant.

« **REMORQUAGE** » désigne l'action d'arrimer un véhicule à une dépanneuse et à le transporter jusqu'au lieu déterminé par le client ou par les autorités policières. Cette intervention est réputée débiter au moment où la dépanneuse initiale se présente sur les lieux de l'opération. Elle exclut les manœuvres requises pour positionner le véhicule à remorquer dans l'axe nécessaire, qui sont plutôt désignées par « récupération ».

« **RÉCUPÉRATION** » signifie l'ensemble des manœuvres préalablement requises pour positionner le véhicule dans l'axe nécessaire à l'opération de remorquage. La récupération peut également concerner une importante perte de chargement ou des débris majeurs provenant du véhicule remorqué. Ne constituent pas une récupération le nettoyage normal de la chaussée ou le ramassage de petits débris, le déplacement d'un véhicule détruit par le feu, mais en bon état relatif, ou celui d'un véhicule abandonné sur l'accotement, ni le redressement d'un pare-chocs sans remorquage.

CODE	DESCRIPTION	TARIFICATION
1	<p><b>REMORQUAGE ou RÉCUPÉRATION SANS REMORQUAGE</b> de motocyclettes, d'automobiles, de camionnettes et de camions de <b>moins de 4 500 kg</b> de poids nominal brut du véhicule (PNBV), incluant le transport pour les <b>10 premiers kilomètres</b> ou <b>jusqu'au terrain d'entreposage de l'entreprise de remorquage</b>. Le temps excédentaire pour récupération s'applique au-delà des <b>60 premières minutes</b> à partir de l'arrivée de la dépanneuse sur les lieux.</p> <p><i>Kilométrage excédentaire avec 2 passagers et moins à bord de la dépanneuse appropriée.</i></p> <p><i>Kilométrage excédentaire avec 3 passagers et plus à bord de la dépanneuse appropriée.</i></p>	<p>184,30 \$</p> <p>3,75 \$/km</p> <p>4,72 \$/km</p>
2	<b>REMORQUAGE</b> de véhicules lourds chargés ou vides, dont le PNBV se situe de <b>4 500 kg à 8 000 kg</b> , y compris les <b>60 premières minutes</b> à partir de l'arrivée de la dépanneuse sur les lieux.	285,55 \$
3	<b>REMORQUAGE</b> de véhicules lourds chargés ou vides de plus de <b>8 000 kg</b> de PNBV, avec ou sans remorque ou semi-remorque, y compris les <b>60 premières minutes</b> à partir de l'arrivée de la dépanneuse sur les lieux.	448,23 \$
4	<p><b>RÉCUPÉRATION AVEC REMORQUAGE</b> de motocyclettes, d'automobiles, de camionnettes, et de camions de moins de <b>4 500 kg</b> de poids nominal brut du véhicule (PNBV), y compris le transport pour les <b>10 premiers kilomètres</b> ou <b>jusqu'au terrain d'entreposage de l'entreprise de remorquage</b>. Le temps excédentaire pour récupération s'applique au-delà des <b>60 premières minutes</b> à partir de l'arrivée de la dépanneuse sur les lieux.</p> <p><i>Kilométrage excédentaire avec 2 passagers et moins à bord de la dépanneuse appropriée.</i></p> <p><i>Kilométrage excédentaire avec 3 passagers et plus à bord de la dépanneuse appropriée.</i></p>	<p>235,49 \$</p> <p>3,75 \$/km</p> <p>4,72 \$/km</p>
5	<b>RÉCUPÉRATION AVEC OU SANS REMORQUAGE</b> de véhicules lourds chargés ou vides, dont le PNBV se situe de <b>4 500 kg à 8 000 kg</b> , y compris les <b>2 premières heures</b> à partir de l'arrivée sur les lieux avec une seule dépanneuse.	1166,09 \$
6	<b>RÉCUPÉRATION AVEC OU SANS REMORQUAGE</b> de véhicules lourds chargés ou vides de plus de <b>8 000 kg</b> de PNBV, y compris les <b>2 premières heures</b> , à partir de l'arrivée sur les lieux avec une seule dépanneuse.	2366,31 \$

**FRAIS D'ENTREPOSAGE**

Selon la tarification quotidienne de l'Association des professionnels du dépannage du Québec (APDQ) à compter de la prise en charge, et en fonction de la longueur des véhicules.

*Heures d'ouverture du terrain d'entreposage : du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, et le samedi de 8 h à 13 h.*

FRAIS DIVERS ET ADDITIONNELS	TARIFICATION
Sac d'absorbant y compris le coût d'élimination	31,45 \$/unité
Temps excédentaire pour récupération (codes 1 et 4)	35,55 \$/15 min
Temps excédentaire avec dépanneuse de type D	142,20 \$/h
Temps excédentaire avec dépanneuse de type DD et VS (codes 2 et 3)	204,78 \$/h
Temps excédentaire avec dépanneuse de type E, F et tracteur ou semi-remorque (fardier)	240,04 \$/h
Supplément pour récupération avec dépanneuse à mât rotatif (2 premières heures)	568,82 \$
Temps excédentaire pour récupération avec dépanneuse à mât rotatif	631,39 \$/h
Dépanneuse en attente type D (1 à 19 j)	131,03 \$/h ou entente
Dépanneuse en attente type D (20 j ou plus)	111,11 \$/h ou entente
Dépanneuse en attente type E ou F (1 à 19 j)	221,18 \$/h ou entente
Dépanneuse en attente type E ou F (20j ou plus)	187,63 \$/h ou entente
Véhicule d'intervention spécialisé	111,49 \$/h
Camion tracteur ou porteur	113,76 \$/h (min. 4 h)
Semi-remorque fermée	145,70 \$/j
Semi-remorque réfrigérée	191,83 \$/j
Véhicule de protection	22,75 \$/15 min
Main-d'œuvre nécessaire	57,65 \$/h

Les montants forfaitaires indiqués à la grille tarifaire ci-dessus comprennent les coûts pour la mise en place d'un service de dépannage en continu permettant de rétablir la fonctionnalité du réseau routier en matière de sécurité et de mobilité. Ces montants incluent, sans s'y limiter, les coûts de mise en œuvre d'exigences particulières propres aux moyens d'interventions sécuritaires sur voies rapides, notamment par l'établissement d'un corridor de sécurité approprié selon les circonstances et l'emplacement de l'incident.

PNBV : poids nominal brut du véhicule, ou GVWR : *Gross Vehicle Weight Rating*.